

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-007

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-019 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 50 000 euros

DECIDE

Article 1

Vu le devis présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE concernant la mise aux normes électriques de l'installation campanaire ;

Considérant que la commune a la charge de l'entretien et de la réparation de l'église du fait qu'elle ait été bâtie avant 1905 ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour la mise aux normes électriques de l'installation campanaire pour un montant de 5 241.60 € ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 13 avril 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 019-211911300-20260413-DM2026007-AR

